



Le transport exceptionnel ferroviaire

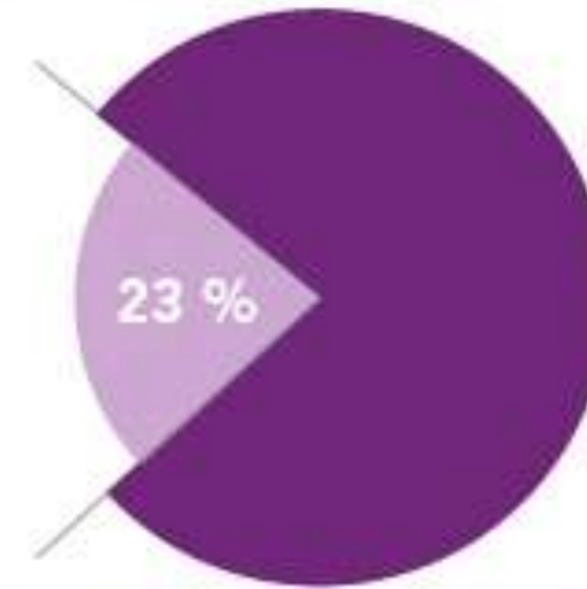


Le Groupe SNCF: Une société, 5 Branches

32,6 Mds €

Chiffre d'affaires 2011.

Part du chiffre d'affaires
réalisée hors de France.



245 000

collaborateurs dans 120 pays.



4 millions

de voyageurs par jour dans nos trains.

2,4 Mds €

Montant de nos investissements
en 2011.



SNCF INFRA

Exploitation
et gestion du réseau
Direction de la Circulation
Ferroviaire

Travaux
et maintenance

Ingénierie

5,3 Mds €

SNCF PROXIMITÉS

TER
(Transport Express
Régional)

Transilien
(Transport Ferroviaire
en Ile-de-France)

INTERCITÉS
(Trains d'Équilibre
du Territoire)

Keolis

9,4 Mds €

SNCF VOYAGES

Transporteurs
ferroviaires
Grande Vitesse

TGV
iDTGV
Eurostar
Thalys
Lyria
Alleo
Elipsos
Gala
TGV Italie
Westbahn
NTV (Nuovo Trasporto
Viaggiatori)

Distribution
voyages-sncf.com

7,3 Mds €

SNCF GEODIS

Opérateurs globaux
de transports
et de logistique
de marchandises

Geodis
STVA

Transports Ferroviaires
de Marchandises (TFM)
Fret SNCF
Captrain
VFLI
Entreprises du transport
combiné

Gestionnaires d'actifs
Ermewa
Akiem

9,4 Mds €

GARES & CONNEXIONS

Gestion
et développement
des gares françaises

Activité
pluridisciplinaire
en aménagement
et construction

AREP
Parvis
A2C

1,2 Mds €



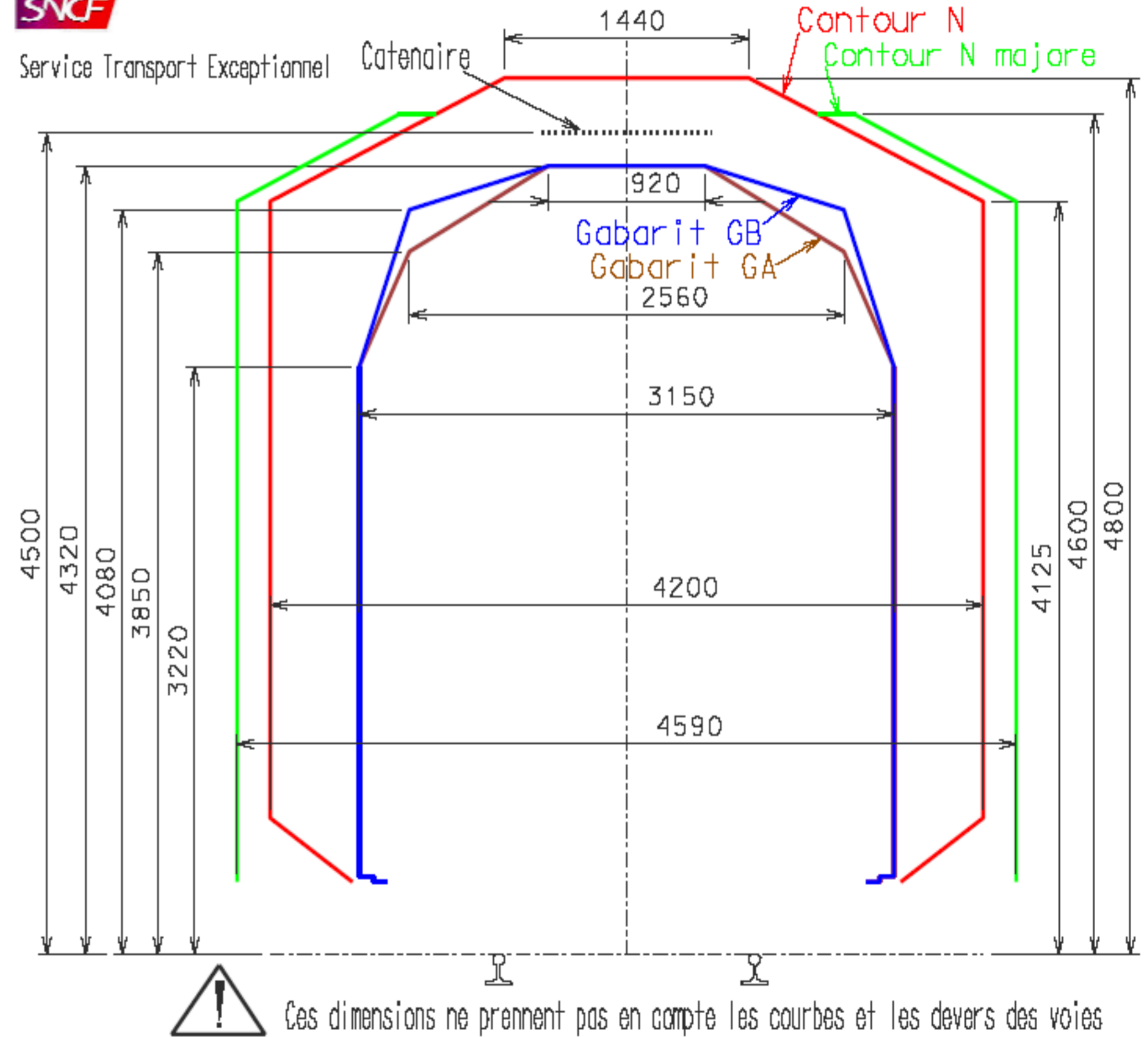
Les transports ferroviaires exceptionnels

□ Les Transports Conventionnels.

- Transport de colis relevant du domaine des transports routiers exceptionnels, mais non exceptionnels en mode ferroviaire.
- ✓ Exemple : Masses indivisibles de 60 T.
- ✓ Acheminement possible en Messagerie Ferroviaire de Fret SNCF.

□ Les Transports Exceptionnels. (TE)

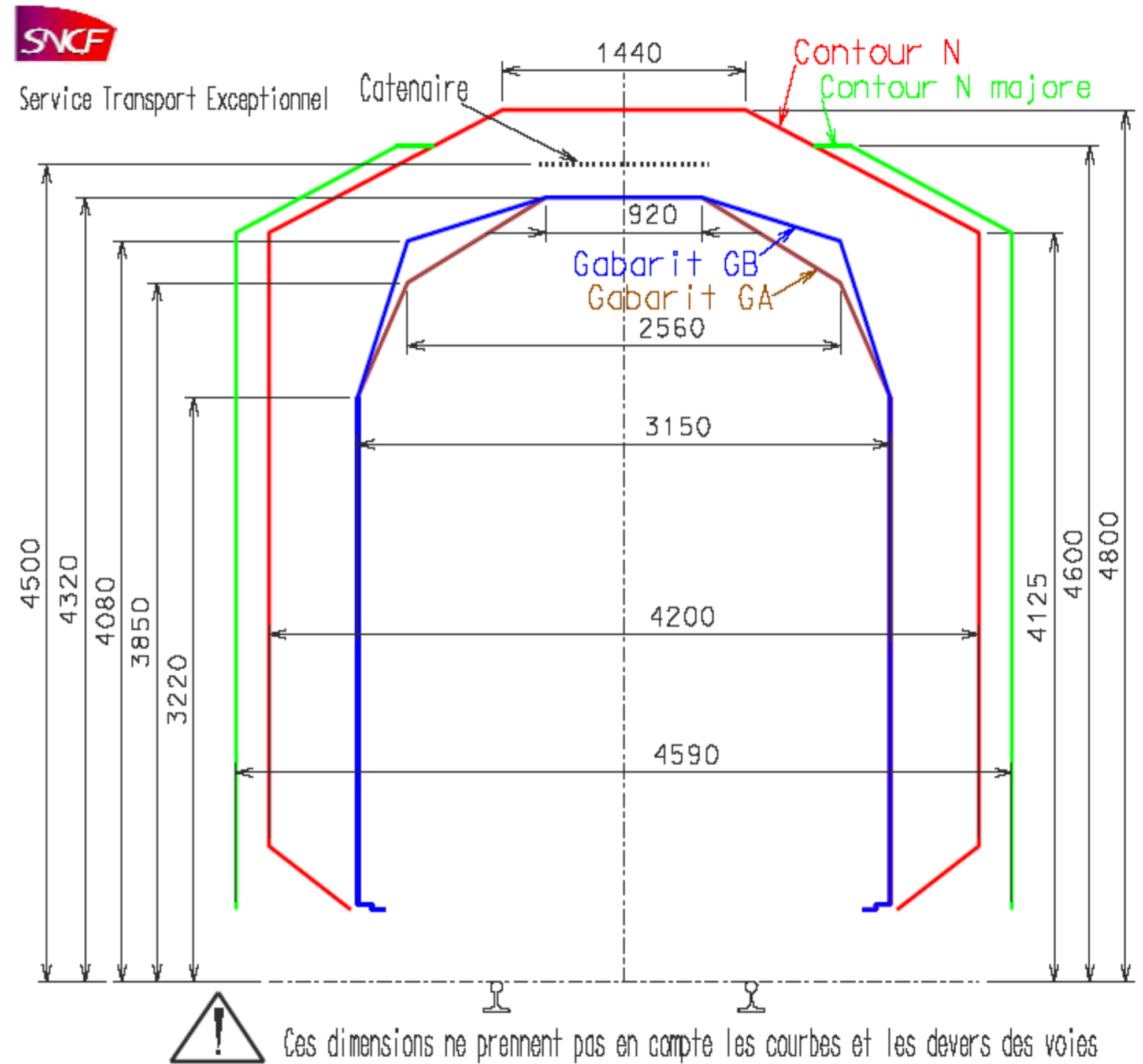
- Transport de colis dont le volume dépasse les gabarits ferroviaires.
- Transport de colis dont la masse dépasse la charge normalement admissible sur les rails.
- ✓ Exemple : Transport de chars de l'Armée, de tramways.
- ✓ Le transport est réalisé après étude et obtention d'une Autorisation de Transport Exceptionnel (ATE)
- ✓ Acheminement possible en Messagerie Ferroviaire de Fret SNCF ou train spécial selon les sujétions particulières.



Les transports ferroviaires exceptionnels

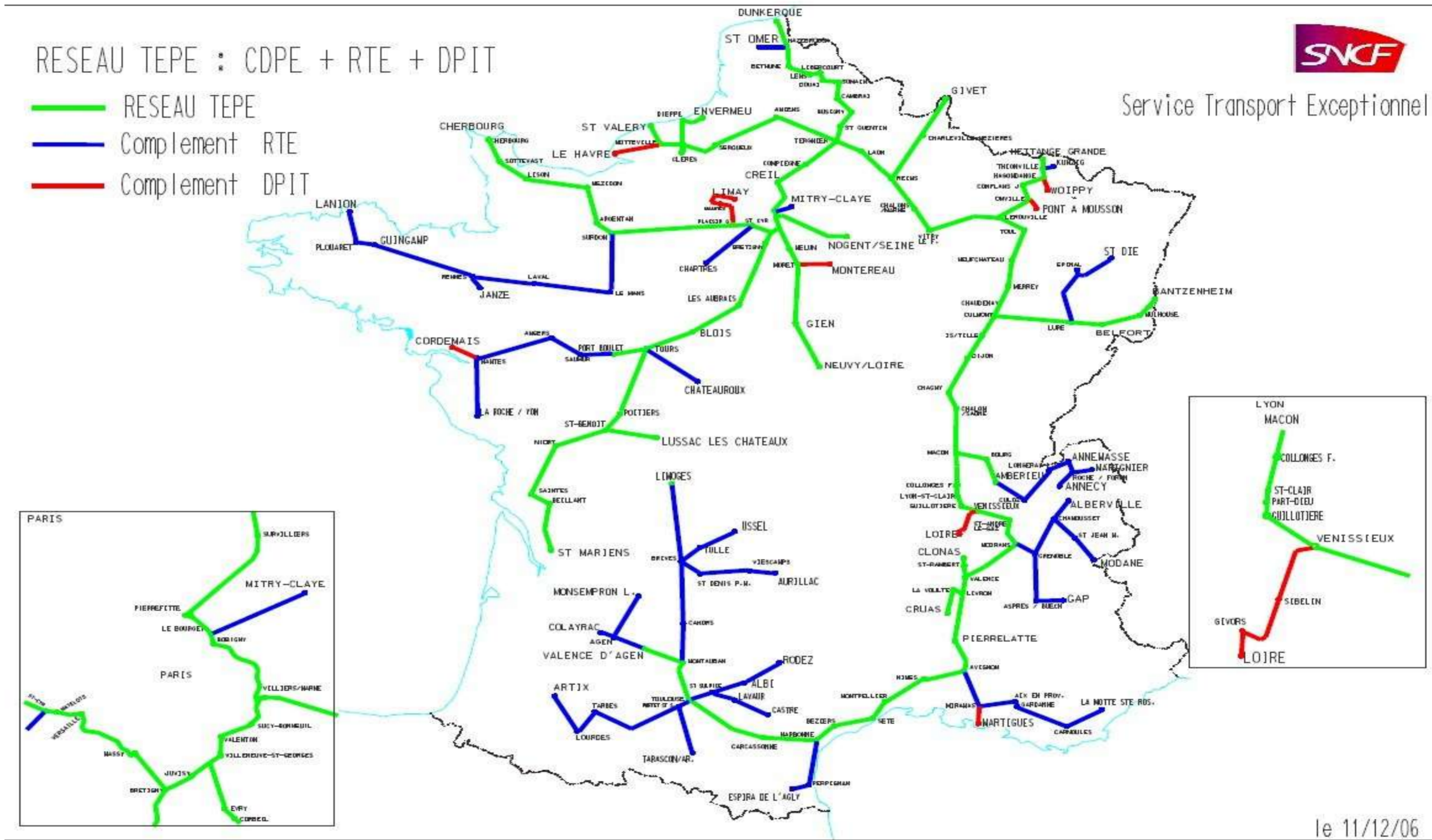
❑ Les Transports Exceptionnels Particulièrement encombrants. (TEPE)

- Transport de colis dont le volume dépasse le contour nominal N.
- Transport de colis dont la masse dépasse la charge normalement admissible sur les rails.
- Exemple : Stator et rotor d'alternateur, transformateur.
- Le transport est réalisé après étude et obtention d'une Autorisation de Transport Exceptionnel (ATE)
- Acheminement possible en train spécial circulant les nuits de week-end.



Les transports ferroviaires exceptionnels

Le réseau TEPE



- ❑ Transport d'un Groupe Moto Pompe Primaire de 60 T.



- Utilisation d'un wagon 8 essieux à berce.
- Circulation en Messagerie Ferroviaire de Valence d'Agen (82) à Maubeuge (59)

Transport Exceptionnel (TE)

□ Transport d'un tramway



- Léger engagement du gabarit nécessitant un ATE
- Circulation en Messagerie Ferroviaire

□ Transport de matériel militaire



- Engagement du gabarit nécessitant un ATE
- Circulation en train dédié.

□ Transport de matériel de BTP



- Légère engagement du gabarit nécessitant un ATE
- Circulation en Messagerie Ferroviaire.

Transport Exceptionnel (TE)

□ Transport d'un rotor d'alternateur



- Colis n'engageant pas le gabarit mais dépassant la charge normalement admissible, nécessitant un ATE
- Circulation en train spécial.

Transport Exceptionnel Particulièrement Encombrant (TEPE)

□ Transport d'un transformateur



- Colis de volume important (dépassement du contour N) avec dépassement de la charge normalement admissible, nécessitant un ATE.
- Wagon 16 ou 20 essieux chargés à désaxement de charge.
- Chargement du colis entre poutres ou becs.
- Circulation en train spécial les nuits de week-ends, avec interdiction de croisement et dépassement.



Transport Exceptionnel Particulièrement Encombrant (TEPE)

- ❑ Transport d'un stator d'alternateur



- Colis de volume important (dépassement du contour N) avec dépassement de la charge normalement admissible, nécessitant un ATE
- Wagon 28 essieux à désaxement de charge.
- Circulation en train spécial les nuits de week-ends, avec interdiction de croisement et dépassement.

Transport Exceptionnel Particulièrement Encombrant (TEPE)

- Transport d'un stator d'alternateur – Colis le plus lourd transporté sur le Réseau Ferré – 450 T



- Stator transporté de Belfort à Strasbourg.
- Aménagement de l'infrastructure ferroviaire pour permettre la circulation en partenariat avec le chargeur, RFF et la SNCF.
- Transports réguliers de ce type de colis sur l'axe Belfort Strasbourg.

Transport Exceptionnel réalisé par SNCF Géodis entre l'Allemagne et le Danemark

- Transport de pâles d'éolienne



- Train transportant 9 pâles d'éolienne de 55 m

Les prestations complémentaires au transport ferroviaire

- Les pré et post acheminement en mode routier



- STSI, filiale de SNCF Géodis assure les pré et post acheminement en mode routier

Les prestations complémentaires au transport ferroviaire

- Les pré et post acheminement en mode routier



- STSI, filiale de SNCF Géodis assure les pré et post acheminement en mode routier



Les prestations complémentaires au transport ferroviaire

□ La manutention



- STSI assure également des opérations de manutention horizontale
- Chargement et déchargement des véhicules ferroviaires et routiers
- Mise en place des colis sur site



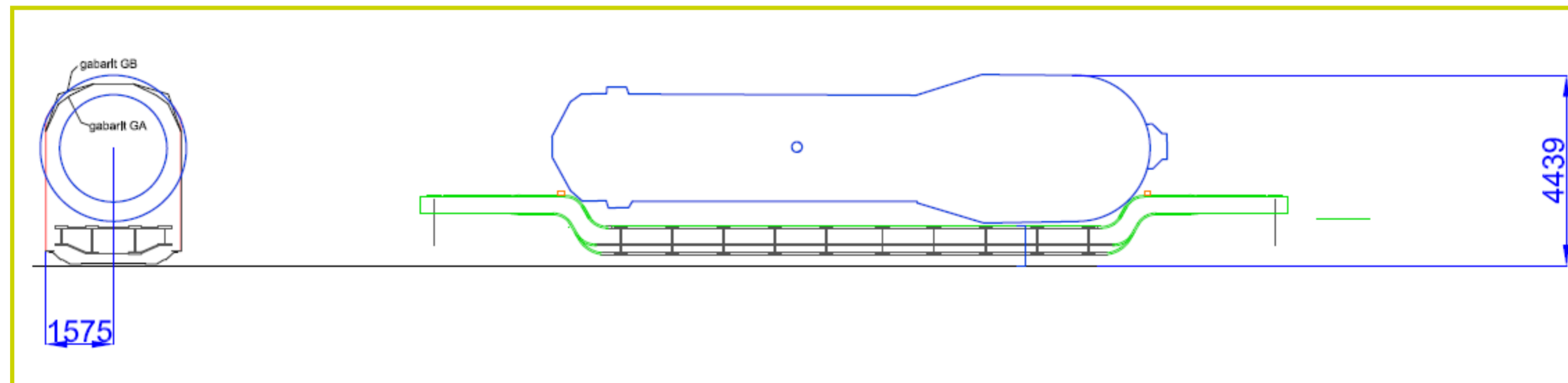
Les prestations complémentaires au transport ferroviaire

□ L'ingénierie et la conception

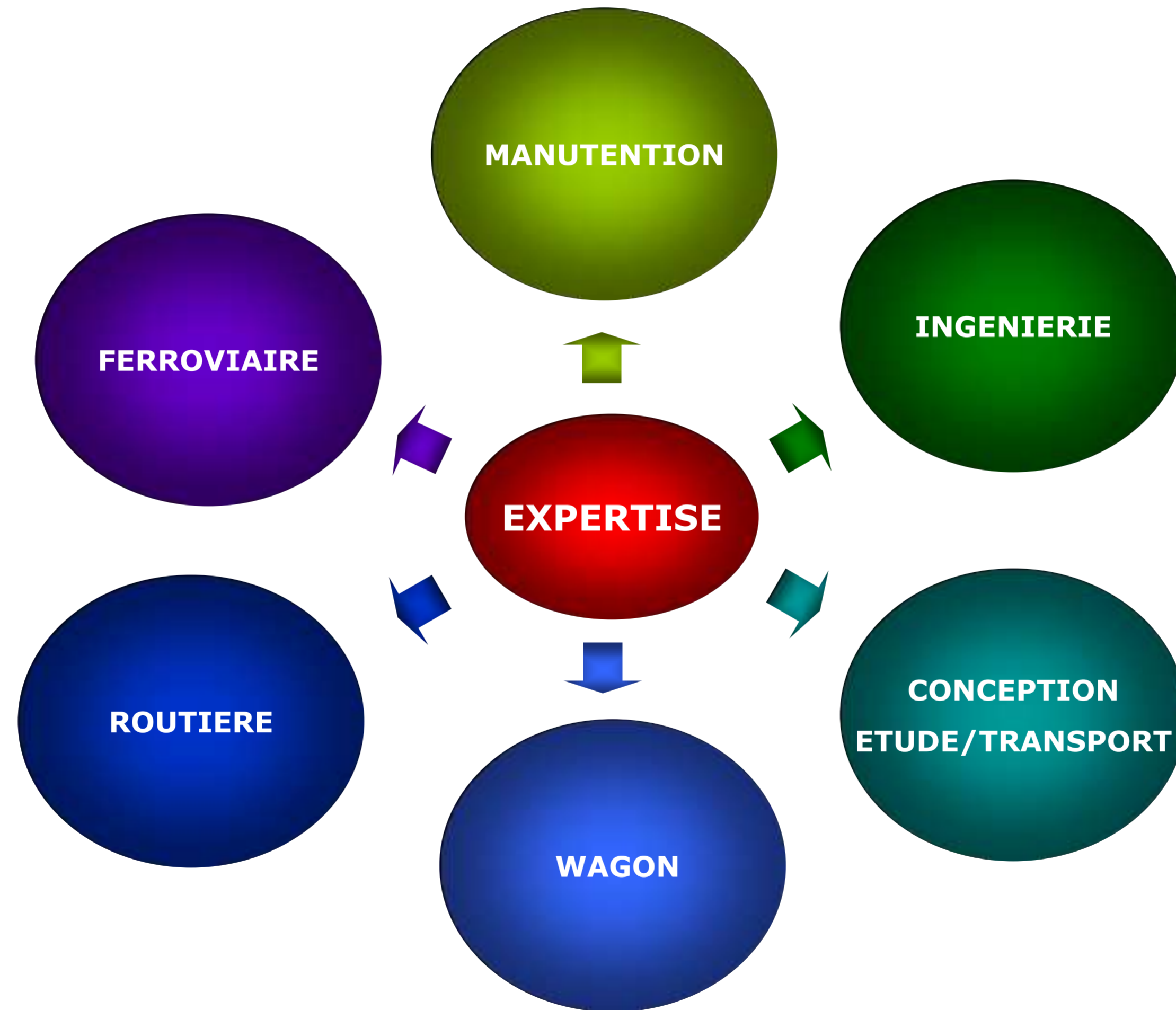
➤ Etude du transport de tramway



➤ Etude de transportabilité d'une cuve de réacteur



Les domaines de compétence de SNCF Géodis



L'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels

ARRETE

Arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

NOR: EQU0501975A

Version consolidée au 09 mai 2012

Article 6

Modifié par Arrêté du 25 février 2011 - art. 1 (V)

Contenu de la demande.

La demande d'autorisation individuelle est présentée par le pétitionnaire ou son mandataire.

Selon le type d'autorisation individuelle et la catégorie du convoi demandés, la demande est complétée par des fiches d'ensemble routier et des fiches véhicules permettant de décrire le convoi.

Formulation de la demande.

Une demande d'autorisation de transport exceptionnel précise l'identité du pétitionnaire et, le cas échéant, de son mandataire, les caractéristiques du convoi, l'itinéraire emprunté ainsi que le type d'autorisation souhaité et sa durée de validité.

Elle est rédigée en langue française. Les demandes faites par voie postale sont datées et signées.

Pour une demande transmise par voie postale, le formulaire de demande doit être conforme à l'imprimé type figurant en annexe 1 du présent arrêté.

Le pétitionnaire s'engage :

- dans le cas de transports répétitifs, à transmettre les éléments produits par le donneur d'ordre, permettant de vérifier que le transport ne peut pas être effectué par un autre moyen de transport (aérien, fluvial, maritime ou ferré), la raison économique n'étant pas un critère recevable à elle seule ;

- à proposer un itinéraire compatible avec les caractéristiques du transport objet de sa demande ;

- à reconnaître l'itinéraire autorisé et avoir vérifié :

- qu'aucun obstacle fixe, notamment dans les traversées d'agglomérations, ne gêne ou n'empêche le passage de son convoi ;

- que les caractéristiques de son convoi lui permettent de respecter les conditions minimales de franchissement des passages à niveau et des ouvrages d'art.

L'usage d'un réseau préétabli ne le dispense pas de cette reconnaissance, le réseau pouvant à tout moment subir des modifications ;

- à effectuer le transport dans le respect des règles de charge figurant à l'article 15 du présent arrêté, avec des véhicules compatibles entre eux et avec le chargement transporté ;

- à avoir pris connaissance de la réglementation en matière de transport exceptionnel, à ne pas y contrevenir et à respecter les prescriptions figurant dans l'autorisation individuelle qui lui sera délivrée.

La demande peut concerner une demande de modification ou de prorogation d'autorisation individuelle :

- la modification d'une autorisation individuelle doit être exceptionnelle, motivée et ne concerner que des changements mineurs ne remettant pas en cause les caractéristiques générales de l'autorisation en cours d'instruction ou déjà délivrée. Toutefois, une autorisation individuelle permanente sur un itinéraire précis peut faire l'objet d'une demande de modification d'itinéraire concernant le point d'arrivée, sur justificatif